

Commune de SAINT-MÉLOIR DES ONDES

DÉPARTEMENT d'ILLE-ET-VILAINE

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 23 AVRIL 2019, à 19 heures

Présents : Monsieur BERNARD René, Maire – Mesdames CASU Odile, DUFAIX Marylène, HEMON Soizick, Adjointes – Mrs BOULEUC Yves, LABBE René, DUVAL Yvonnick, Adjoint – Mmes BREVAULT Chantal, LEPAIGNEUL Virginie, MALOIZEL Madeleine, MÉNARD Patricia, PERRIGault Chantal, THOMAS Huguette, conseillères municipales, Mrs COURDENT Stéphane, GIZARD Rémy, JENOUVRIER Stéphane, de LA PORTBARRE Dominique (*arrivé en cours de séance*), LEMONNIER Philippe, LESNE Loïc, SIGURET Jérôme, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Madame ENEL-REHEL Rozenn, conseillère municipale (*pouvoir à M. Bernard*), Monsieur VUILLAUME Michel, conseiller municipal, (*pouvoir à M. Bouleuc*), Monsieur de LA PORTBARRE Dominique, conseiller municipal (*pouvoir à Mme Casu*), Madame MAZEAU Laurence, conseillère municipale (*pouvoir à Mme Perrigault*), Madame VILLENEUVE Catherine, conseillère municipale, (*pouvoir à M. Duval*).

Absents : Madame LE SCORNET Sylvie, Messieurs LESAGE Samuel et PLIHON Sébastien, conseillers municipaux

Secrétaire de séance : Madame LEPAIGNEUL Virginie, conseillère municipale.

Procès-verbal de la séance du 25 Mars 2019 : Le procès-verbal de la séance est adopté à l'unanimité des membres présents.

Avant de passer à l'étude des dossiers, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour deux nouveaux points :

- Un sujet immobilier : vente à M. et Mme Biot d'une petite parcelle de terre / confirmation de la surface à céder après bornage (69m²)
- Un sujet communautaire : Saint-Malo Agglomération / recherche d'une aire de grand passage pour les gens du voyage.

Il indique qu'il y a lieu de retirer de l'ordre du jour le dossier « Prêt du CCAS - garantie de la commune ». Le sujet est ajourné car l'établissement n'a pas encore reçu les propositions bancaires lui permettant d'effectuer un choix.

Le Conseil Municipal EMET un avis favorable à l'inscription de ces deux dossiers et au retrait du sujet « garantie bancaire pour le CCAS ».

VIE ASSOCIATIVE

2019.038 – Attribution des subventions aux associations communales et extra-communales

Monsieur Yvonnick Duval, adjoint, et Madame Huguette, conseillère municipale, du fait de leur qualité de président(e)s d'associations mélorienne, quittent la salle pendant l'étude de ce dossier.

Madame Soizick Hémon, adjointe à la vie associative, rappelle que lors de sa séance budgétaire du 25 mars 2019, le conseil municipal a voté une enveloppe de crédits pour les subventions de fonctionnement aux associations.

La Commission « Vivre à Saint-Mélor des Ondes », réunie le 10 avril dernier, a étudié les demandes de subventions en provenance des associations communales et extra communales et soumet ses propositions d'attribution à l'assemblée.

Pour 2019, la commission propose de maintenir le mode de calcul suivant pour les subventions aux associations sportives :

- . Enfants (jusqu'à 18 ans) de Saint-Méloir des Ondes : 30 €
- . Enfants (jusqu'à 18 ans) hors Commune : 15 €
- . Adultes de Saint-Méloir des Ondes : 5 €

Prise en charge de 10 % du montant des frais de rémunération de l'entraîneur/éducateur/professeur (salaires et charges)

Elle rappelle également qu'une association considérée comme « association mélorienne » bénéficie de la mise à disposition des salles gratuitement dès lors que deux conditions seront réunies : le siège social de l'association est établi à Saint-Méloir des Ondes et au moins deux membres du bureau habitent sur la commune.

Associations sportives	Subvention	Subvention complémentaire	Total 2019	Observations
Tennis	2 011,00 €		2 011,00 €	
Mélorienne Badminton	650,00 €		650,00 €	
Roller Skating Mélorien	2 845,00 €		2 845,00 €	
Mélorienne Football	2 880,00 €	2 000,00 €	4 880,00 €	2000 € (subv. pour le nettoyage des vestiaires et traçage des terrains)
Harem	300,00 €		300,00 €	
Judo Club Mélorien	1 645,00 €		1 645,00 €	
Aikido	300,00 €		300,00 €	
St Méloir rando country	300,00 €		300,00 €	
Gymnastique Volontaire Féminine	1 197,00 €		1 288,00 €	
Karaté	1 446,00 €		1 446,00 €	
ST MELOIR Tout Court	300,00 €		300,00 €	
Mélorienne Tennis de Table	1 045,00 €		1 045,00 €	
Atelier de danse Chorégraphique Malouin	1 532,00 €		1 532,00 €	
Marchons à ST MELOIR	300,00 €		300,00 €	
Boxe anglaise Fighting Spirit Club	490,00 €		490,00 €	
Hand Breizh Club Mélorien	300,00 €		300,00 €	
La Fabrique du yoga	300,00 €		300,00 €	
St-Méloir danse	300,00 €		300,00 €	
TOTAL	18 141,00 €	2 000,00 €	20 232,00 €	

AUTRES ASSOCIATIONS MELORIENNES	Subventions 2019
APEL	300,00 €
APEEP	300,00 €
Mini Auto Club Mélorien	270,00 €
RNJA JA2 Junior Association	300,00 €
Festy Village	2 500,00 €
Festy Village (Fête de la Musique)	3 000,00 €
ACCA Chasse	300,00 €
Club Bonne Amitié	640,00 €
UMAC Anciens Combattants	630,00 €
Patrimoine et Souvenir de ST MELOIR	135,00 €
A.P.AR. MAPA	220,00 €
Association les Petits Costauds	300,00 €
Mémoire Côte d'Emeraude 39/45	300,00 €
Les Laines Méloriennes	300,00 €
Diatomalo	300,00 €
Atelier de St-Méloir	300,00 €
CLIC Côte d'Emeraude	450,00 €
TOTAL	10 545,00 €

Concernant les autres demandes, la commission a tenu à privilégier les associations à but caritatif et humanitaire. Les attributions suivantes sont proposées :

AUTRES ASSOCIATIONS	Subventions 2019
Entraînement Physique Mélorien	300,00 €
Sobriété Liberté santé	50,00 €
Croix Rouge Française	130,00 €
Prévention Routière	110,00 €
A.D.M.R.	100,00 €
Virade de l'Espoir	420,00 €
Banque Alimentaire	150,00 €
Restos du Cœur	100,00 €
Donneurs de sang	110,00 €
Téléthon AFM	220,00 €
Ligue contre le cancer	50,00 €
Société Protectrice des Animaux	50,00 €
Société Nationale de Sauvetage en Mer	170,00 €
familles de Marins Périls en Mer	100,00 €
FELVIDEC (piégeage ragondins)	460,00 €
Secours Catholique	50,00 €
Association "Le goéland"	100,00 €
Association Valentin Haüy (aveugles)	50,00 €
OLEH Service pédiatrie de ST MALO	50,00 €
TOTAL	2 770,00 €

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

21 Pour 0 Contre 0 Abstention

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **VOTE** les attributions de subventions aux associations, telles que présentées ci-dessus et **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à leur mandatement,
- **DIT** que la subvention exceptionnelle de 2000 €, attribuée à la « Mélorienne Football » pour le traçage des terrains et le nettoyage des vestiaires, sera versée à l'association de façon trimestrielle, ceci afin que la commune puisse exercer un droit de regard sur la qualité des prestations effectuées (*spécialement en matière d'entretien des locaux*).

Monsieur Yvonnick Duval, adjoint, Madame Huguette Thomas, conseillère municipale, reprennent leurs places au sein de l'assemblée

2019.039 – Accueil d'un spectacle des Folklores du Monde

Madame Soizick Hémon, adjointe à l'animation, précise que comme l'an passé, la commune propose d'accueillir des manifestations délocalisées du festival des Folklores du Monde 2019 organisé à Saint-Malo. La date retenue pour cette programmation est le Mardi 2 Juillet 2019 avec :

- Défilé de l'ensemble de **SERBIE** dans les rues du centre-bourg à 18h00.
- Spectacle de 1 h 30 animé par le même groupe, à 21 h 00, à la salle des fêtes
Coût à charge de la commune = 1 100 € + buffet dinatoire à prévoir pour les danseurs-musiciens et accompagnateurs

Elle indique qu'il convient de fixer le tarif d'entrée du spectacle et rappelle que l'an passé, ce droit était fixé comme suit : 4 €/adulte ; gratuit pour les – 10 ans. La billetterie serait mise en place à l'accueil de la mairie et sur place le jour du spectacle.

La commission « Vivre à Saint-Méloir des Ondes » propose de maintenir les mêmes conditions d'organisation.

Entendu l'exposé ci-dessus,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

23 POUR 0 Contre 0 Abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le projet proposé qui inclut un défilé et un spectacle,
- **ACCEPTE** d'accueillir l'ensemble de **SERBIE** moyennant une participation de 1 100 € (*à verser à Arts et Cultures Traditionnels du Monde*),
- **DIT** qu'une billetterie sera mise en place pour le spectacle par les soins de la commune avec les prix d'entrée suivants : 4 €/adulte ; gratuit pour les – 10 ans,
- **DIT** que le produit de cette billetterie sera intégré au moyen de la régie de recettes des salles,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce projet et à **PRENDRE** tout contact utile pour finaliser celui-ci.

Madame Catherine VILLENEUVE, conseillère municipale, absente, donne pouvoir à Monsieur Yvonnick DUVAL, adjoint.

TRAVAUX

019.040 – Aménagement de la Rue de la Main d'Argent – Approbation de l'avant-projet définitif / Lancement de la consultation des entreprises/ Sollicitation des financements

Monsieur le Maire rappelle que dans sa séance du 4 février 2019, le conseil municipal avait pris connaissance de l'esquisse d'aménagement de la rue de la Main d'Argent. Le projet a également été présenté aux riverains du secteur lors d'une réunion publique le 14 février dernier.

Depuis, les études se sont poursuivies en collaboration avec le bureau de maîtrise d'oeuvre TECAM et tous les partenaires de la collectivité (*Département, Saint-Malo Agglomération, SDE...*).

Monsieur Labbé, adjoint aux travaux, rappelle les objectifs et lignes directrices du projet :

- Assurer la chaîne de déplacement pour les personnes à mobilité réduite
- Sécuriser les circulations piétonnes et valoriser les circulations douces
- Organiser les circulations motorisées et les stationnements pour limiter les usages anarchiques des espaces

L'instauration d'une zone 30km/h et l'aménagement de plateaux surélevés modèreront la vitesse et donneront aux piétons des gages de sécurité.

Un conteneur à verre semi-enterré sera implanté en lieu et place de l'actuel conteneur. Un espace de stationnement attenant permettra des dépôts et une collecte en toute sécurité.

L'avant-projet définitif, composé de deux lots (*Lot n°1 – Terrassement- Voirie- Assainissement Eaux Pluviales - et Lot n° 2 - Espaces verts*) se chiffre à 517 143,96 € HT (*soit 620 572,75 € TTC*).

Le calendrier prévu pour l'opération est le suivant :

- Juin : travaux du SDE (*effacement des réseaux*) et de Saint-Malo Agglomération (*assainissement*)
- Juillet : notification des marchés Voirie et Espaces Verts
- 2ème semaine de Septembre : démarrage des travaux de voirie
(N.B : Compte tenu de la fréquentation routière estivale sur cette voie (route de retour des plages), il n'a pas été jugé opportun d'entamer la réfection de la voirie avant le mois de septembre. Les travaux ne seront parfaitement achevés qu'avant les Fêtes de fin d'année, mais un grave bitume devrait être mis en œuvre pour le mois de Novembre, ce qui rendra la chaussée praticable.)

Entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré et après un vote dont les résultats sont les suivants :

24 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** l'avant-projet définitif de la Rue de la Main d'Argent dont le chiffrage s'établit à 517 143,96 € HT (*soit 620 572,75 € TTC*),
- **AUTORISE** le Maire à engager la consultation des entreprises,
- **SOLLICITE** la participation du Conseil Départemental au titre de la prise en charge des purges et enrobés de cette voie départementale,
- **SOLLICITE** la participation de Saint-Malo Agglomération pour l'aménagement de l'arrêt de bus situé dans la rue,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ces démarches.

2019.041 – Aménagement de la Rue de la Main d'Argent – Achat des emprises nécessaires au projet

Monsieur le Maire explique que l'avant-projet validé pour la Rue de la Main d'Argent impacte quelques propriétés privées sur lesquelles il sera nécessaire d'acquérir des emprises.

Afin de réaliser l'opération globalement, il est proposé de faire effectuer un bornage par le géomètre du maître d'œuvre (Bureau GEOMAT).

Les négociations avec les riverains concernés pourraient s'effectuer sur la base de prix (15€/m²) et les compensations déjà pratiqués pour l'aménagement urbain du secteur Rue d'Emeraude/ Rue du Clos Poulet.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

24 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **CHARGE** le géomètre GEOMAT de procéder au bornage des emprises privées nécessaires à la réalisation de l'aménagement urbain de la Rue de la Main d'Argent,
- **AUTORISE** le Maire à mener les négociations d'achat sur la base de prix (15€/m²) et les compensations déjà pratiqués pour l'aménagement urbain du secteur Rue d'Emeraude / Rue du Clos Poulet,
- **DIT** que la rédaction des actes à intervenir sera confiée aux notaires respectifs des vendeurs,
- **AUTORISE** le Maire à engager toutes les démarches utiles à cette opération et à signer toutes les pièces afférentes.

2019.042 – Aménagement de la Rue de la Main d'Argent – SDE 35 – Etude détaillée d'effacement des réseaux et d'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 janvier 2019, le conseil municipal a chargé le SDE 35 de faire réaliser les études détaillées d'effacement de réseaux et d'éclairage public pour le secteur de la Rue de la Main d'Argent.

Compte tenu d'un impératif informatique, le Syndicat n'a pas été en mesure d'acheminer à la collectivité les études définitives et les montants des chiffrages afin que le conseil municipal puisse délibérer au cours de la présente séance.

Toutefois, le SDE a assuré la commune que les études de la Rue de la Main d'Argent seraient soumises à l'appréciation de sa commission interne du mois de Mai, ce qui permettra de tenir le calendrier initialement prévu.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

24 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **PREND ACTE** que les études techniques détaillées, relatives aux effacements de réseaux et à l'éclairage public de la rue de la Main d'Argent, seront validées en commission du SDE dans le courant du mois de Mai et que le calendrier des travaux ne sera pas remis en cause,
- **DIT** que le conseil municipal délibèrera sur le sujet dans sa séance du 3 juin prochain.

2019.043 – Giratoire du Vaupinel – Espaces Verts – Choix du prestataire / Société POISSON

Monsieur René Labbé, adjoint aux travaux, rappelle que dans sa séance du 26 février 2019, le conseil municipal a approuvé l'aménagement paysager proposé pour le giratoire du Vaupinel.

A la suite, 5 entreprises de paysage ont été sollicitées et rendues destinataires du dossier de consultation. Trois plis ont été réceptionnés dans le délai imparti, soit pour le 2 avril 2019.

Les offres ont été examinées et classées par la Commission des marchés réunie le 19 avril 2019.

Au regard des critères de jugement définis pour ce marché, l'offre de l'entreprise POISSON (Saint-Malo), mieux-disante et établie au prix de 23 336,23 € HT (soit 28 003,48 € TTC) se classe n° 1.

La société a déclaré être en mesure de démarrer le chantier mi-mai.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

24 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **RETIENT** l'offre de la société POISSON (35400 – Saint-Malo), mieux-disante au prix de 23 336,23 € HT (soit 28 003,48 € TTC) pour la réalisation des espaces verts du giratoire du Vaupinel,
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2019.044 – Salle des Fêtes / Mairie – Réfection du circuit de chauffage / Société CVC EMERAUDE

Monsieur Yvonnick Duval, adjoint aux bâtiments, informe l'assemblée que le dispositif de chauffage de la mairie est en panne depuis cet hiver en raison de fuites sur le circuit.

Des entreprises de chauffage ont été consultées afin de renouveler ce réseau défectueux.

Au terme de l'analyse des devis et sur proposition de la Commission des marchés, il est proposé de retenir l'offre de CVC EMERAUDE (35400 – Saint-Malo), mieux-disante au prix de 17 109,53 €HT (20 531,44 € TTC).

(NB : Le devis inclut la prestation « recherche des colonnes existantes », ce qui évitera l'intervention en régie du service technique municipal.)

Il est précisé que les travaux devront être réalisés de préférence cet été, et pour le 15 septembre dernier délai.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

24 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **CONFIE** à la société CVC EMERAUDE (35400 – Saint-Malo) les travaux de réfection du chauffage de la salle des fêtes-mairie, au prix de 17 109,53 €HT (20 531,44 € TTC),
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

2019.045 – Restaurant Scolaire – Achat d'un matériel de cuisson / Travaux adjacents

Monsieur Yvonnick Duval, adjoint aux bâtiments, rappelle que des crédits ont été ouverts au Budget Primitif afin d'acquérir un nouveau matériel de cuisson au restaurant scolaire.

Il s'agit de remplacer l'ancien autocuiseur par une marmite basculante bain-marie (*avec agitateur et égouttoir*). Compte tenu du nombre de rationnaires servis, ce matériel sera plus adéquat et aussi plus commode en termes d'utilisation pour le personnel (*suppression de manutentions*).

Quelques travaux adjacents (*ménagerie, gaz, électricité*) doivent accompagner l'installation de ce nouveau matériel.

La commission des marchés, réunie le 19 avril dernier, a étudié les offres reçues pour le matériel de cuisson et pour les travaux d'agencement intérieur.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Sur proposition de la commission des marchés,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

24 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTÉ** l'offre faite par la Société Alliance Froid Cuisine (*sise à Rennes Ecopole Sud-Est - 15 rue de la Frébardière*) au prix 29 945.00 € HT (soit 35 934.00 € TTC) pour la fourniture et l'installation d'une marmite basculante bain-marie.

- **RETIENT** les entreprises suivantes pour les travaux d'agencement intérieur :
 - entreprise **CVC Emeraude** (*sise à Saint-Malo – rue de la Hache*) pour la réfection du réseau gaz : 1 699.57 € HT (*soit 2 039.48 € TTC*)
 - entreprise **Aubrée Eurl** (*sise à Miniac Morvan – La Costardais*) pour le remplacement de la porte 1 vantail : 863.29 € HT (*soit 1 035.95 € TTC*)
 - entreprise **ATCE** (*sise à Saint-Malo – 53 rue de la Ville ès Cours*) pour l'adjonction dans armoire électrique d'une protection complémentaire avec canalisation de distribution : 235.56 € HT (*soit 282.67 € TTC*)
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis afférents à cette affaire.

N.B : Les travaux devront être planifiés fin Août en période d'inactivité du restaurant scolaire.

2019.046 – Ecole Publique – Restaurant scolaire / Garderie – Etudes de faisabilité / Cabinet de maîtrise d'œuvre CMOI

Monsieur le Maire rappelle que lors du débat d'orientation budgétaire, il a été fait état des 260 logements nouveaux en cours de construction ou à venir sur la commune.

Compte tenu de son essor démographique, la collectivité doit dès à présent engager une réflexion sur ses infrastructures scolaires et périscolaires, ceci pour être en mesure d'accueillir dans de bonnes conditions des élèves supplémentaires.

Il s'agit de définir les contours de la future mission d'étude qui sera confiée à un professionnel : *audit des locaux existants, pistes d'extension immobilière,....etc.*

Monsieur Yvonnick Duval, adjoint aux bâtiments, explique que deux visites ont été faites sur les sites de l'école et du restaurant scolaire-garderie par le cabinet de maîtrise d'œuvre CMOI (*sise à Combourg – 3 bis place du champ de derrière*).

Monsieur le Maire rapporte les comptes rendus des visites.

- **ÉCOLE PUBLIQUE**

L'objectif est de trouver la capacité de créer deux salles de classe nouvelles. Deux scénarii sont envisageables :

- Restructuration et extension de la maison dans la cour arrière de l'école (*actuellement bâtiment désaffecté*)
- Création d'une extension au niveau du parking de l'entrée de l'école

Le devis présenté par CMOI pour une étude de faisabilité s'élève à 2 500.00 € (*soit 3000.00 € TTC*).
Délai : 1 mois à réception de la commande

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

24 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** de confier au cabinet CMOI le soin de réaliser une étude de faisabilité en vue de la création de deux nouvelles salles de classe à l'école publique,
- **CONSIDERE** que le pavillon scolaire, actuellement désaffecté, est un élément du patrimoine communal qui mérite de trouver un emploi dans le projet de restructuration de l'école, et **DEMANDE** au cabinet de travailler sur ce scénario,
- **ACCEPTE** les honoraires de cette mission fixés au prix de 2 500.00 € (*soit 3000.00 € TTC*) (*éventuellement renégociables compte tenu du travail sur un seul scénario*),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

- RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur le Maire explique qu'à l'instar de l'école, le restaurant scolaire doit être en mesure d'accueillir de nouveaux rationnaires, l'objet étant d'augmenter la capacité d'environ 80 places. Lors de la visite, il a été évoqué le fait de couvrir les deux patios pour agrandir la capacité d'accueil du restaurant. Cette solution n'est pas envisageable pour les raisons suivantes, à savoir :

- Aucun accès sur la partie centrale (problématique pour les entreprises)
- Obligation de faire une dalle béton (donc terrassement et évacuation de terre)
- Les toitures actuelles sont relativement basses.
- Dans le cas d'une couverture pour ces patios, la hauteur de faux plafonds risque d'être en dessous des 2.25 m règlementaires.

La solution la plus pérenne serait de faire une extension d'environ 100 m² sur le côté de l'école privée St-Joseph en respectant l'architecture actuelle du restaurant scolaire.

Le projet devra sauvegarder des surfaces de cour suffisamment spacieuses pour les élèves, quitte à réduire la taille des parkings d'école actuels.

La proposition d'honoraires établie par le Cabinet CMOI s'élève à 1500.00 € HT (*soit 1800.00 € TTC*).
Délai : 1 mois à réception de la commande

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

24 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** de confier au cabinet CMOI le soin de réaliser une étude de faisabilité en vue de l'agrandissement du restaurant scolaire-garderie (80 places),
- **ACCEPTE** les honoraires de cette mission fixés au prix de 1500.00 € HT (*soit 1800.00 € TTC*),
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Observations :

Monsieur le Maire expose qu'à plus ou moins brève échéance, la commune devra engager une réflexion globale sur la circulation et les parkings du secteur de la Vallée Verte, ceci compte tenu de la fréquentation des écoles et du complexe sportif.

Plusieurs pistes sont évoquées au sein de l'assemblée :

- mise à sens unique de la rue de la Vallée Verte pour créer un stationnement longitudinal du côté des écoles
- extension du parking sur l'actuel terrain de boules (lequel serait alors à reloger)
- décalage des horaires d'entrée et sortie des écoles

URBANISME

2019.047 – Plan Local d'Urbanisme Procédure de modification simplifiée n° 1 (Modification du zonge UAc2 – Le Portail)

Préambule

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'engager une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme pour les motifs suivants : il s'agit de permettre l'extension d'une activité économique au lieu-dit « Le Portail ».

En effet, le zonage actuel contraint le développement de ce secteur. De plus, l'établissement commercial situé sur la zone a dû céder du foncier au Département pour permettre la réalisation d'un giratoire, réduisant ainsi son périmètre.

Pour que l'activité économique existante puisse se maintenir et se développer, il est donc nécessaire d'adapter le règlement graphique, en réduisant le périmètre UL et en augmentant le périmètre UAc2.

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la loi Solidarité et au Renouvellement Urbain modifiée par la loi 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'Urbanisme et l'Habitat ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 Juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle 2 » ;

Vu la loi n° 2004-366 du 24 mars 2004 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR ;

Vu la loi n° 2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 121-4, L.123-13-1 et L 123-13-3,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de SAINT-MÉLOIR des ONDES approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du **11 Décembre 2017**

Conformément à l'article L. 153-45 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme peut faire l'objet d'une modification simplifiée dans la mesure où la modification envisagée :

- Ne porte pas atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables,
- Ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité de sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- N'ouvre pas à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.
- Ne majore pas de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan.
- Ne diminue pas les possibilités de construire.
- Ne réduit pas la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

En application de l'article L 153-40 du Code de l'Urbanisme, le dossier sera notifié et adressé pour avis aux personnes publiques associées, préalablement à sa mise à disposition au public en mairie, pendant une durée de 1 mois, du 28 mai 2019 au 27 juin 2019.

Monsieur le Maire expose que la commune de SAINT-MÉLOIR des ONDES doit faire évoluer son PLU pour :

Modifier le règlement graphique du PLU afin de faire évoluer le zonage de parcelles classées en zone UL vers un zonage commercial (UAc2) et cela pour permettre l'extension d'un établissement commercial

Un avis sera également publié 8 jours avant la mise à disposition du public toute la durée de la mise à disposition, qui précisera :

- L'objet de la modification simplifiée
- Le lieu et l'heure où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations.

ENTENDU cet exposé et après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (24 VOIX Pour),

- **DIT** que la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'urbanisme de SAINT-MÉLOIR des ONDES est engagée à l'initiative du Maire de la Commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire jusqu'à l'approbation de la modification simplifiée par le Conseil Municipal,
- **DÉCIDE** de prescrire les modalités suivantes de mise à disposition au public du projet de modification simplifiée :

***Du 28 mai 2019 au 27 juin 2019** : mise à disposition au public en mairie, aux heures d'ouverture habituelles, d'un rapport de présentation comportant l'exposé des motifs et des choix retenus, lequel dossier pourra, le cas échéant, contenir les avis des personnes publiques associées (PPA) qui auront été reçus en mairie ;*

Mise à disposition d'un registre permettant au public de formuler ses observations en mairie ;

Mise en ligne sur le site internet de la mairie.

- **EXPOSE** que la présente délibération fera l'objet d'un avis public précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, le lieu et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier explicatif et formuler ses observations.
- **EXPOSE** que l'avis public d'information sera publié en caractères apparents dans un journal local ou régional diffusé sans le département dans le délai préalable d'au moins huit jours précédant le début de la mise à disposition du public du dossier explicatif et que celui-ci fera concomitamment l'objet d'un affichage en mairie jusqu'au terme de la mise à disposition.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire la publicité de la présente délibération et des modalités de mise à disposition du dossier explicatif au public, telles qu'elles ont été ci-dessus définies.
- **DIT** qu'à l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire présentera le bilan de cette mise à disposition devant le Conseil Municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis par les PPA et des observations du public par délibération motivée.

La présente délibération sera notifiée : au Préfet et aux services de l'Etat, au Président du Conseil Régional , au Président du Conseil Départemental, au Président de la Chambre d'Agriculture, au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, au Président de la Chambre des Métiers

2019.048 – Jardin des Maraîchers – Point sur la commercialisation des lots et la réception des permis de construire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les travaux de viabilisation du « Jardin des Maraîchers » arrivent bientôt à leur terme et que la commune s'apprête à recevoir les premiers dépôts de permis de construire.

Ce nouveau secteur comprendra 200 logements : 157 lots (*Sacib-Lamotte*) et 43 logements locatifs sociaux (*Emeraude Habitation - 32 locatifs + 11 locatifs seniors*).

Restitution de la rencontre du 27 mars 2019 avec Mme Véronique Bléas-Moncorps (SACIB LAMOTTE)

- 1- 73 lots, donc la moitié du total des lots, ont été commercialisés. Une fois atteint ce nombre, SACIB-LAMOTTE a arrêté la commercialisation, en attente de la validation de la mairie pour la relancer.

La commune devra donner une date de point de départ pour la relance de la commercialisation de l'autre moitié des terrains.

- 2- Le promoteur SACIB LAMOTTE a demandé l'autorisation de vendre après avoir expliqué le processus suivi habituellement : demande de garantie VRD totale - (cf Art. R.442-13 b) (C. urb.)
- 3- Les travaux d'aménagement des espaces verts seront réalisés dès la fin de la 1^{ère} phase de viabilisation, soit avant la livraison des premières maisons.
- 4- Concernant les réservataires de lots, étant donné le retard pris dans le démarrage des travaux, afin que les clients puissent au plus tôt bloquer leur taux bancaire, et après discussion, il a été décidé du processus suivant :
 - Envoi par la SACIB d'un courrier aux clients courant avril 2019, pour information
 - Possibilité de déposer les Permis de Construire à partir du 1^{er} Mai 2019, incomplets, mais acceptés par la ville et le service d'instruction de l'urbanisme.
Parallèlement, au bout d'un mois, la demande de P.C. sera déclarée incomplète.
 - Délivrance des attestations pour les demandes des permis de construire fin MAI 2019 :
 - Attestation de réalisation des équipements desservant les lots (**Art. R. 442-18 – C. urb.**)
 - Attestation de Surface de Plancher
 - Possibilité de finaliser les instructions de permis de construire fin juin, début juillet 2019.

Le conseil municipal prend acte de la situation et dit que dans une séance ultérieure (à définir), il se déterminera sur une date opportune pour la relance de la commercialisation des lots restants.

2019.049 – Lotissement « Les Clossets » - Dénomination du programme d'Emeraude Habitation / LE CLOS DES VERGERS

Monsieur le Maire indique que la commune est saisie par Emeraude Habitation pour dénommer son programme de construction en cours de réalisation dans le lotissement des Clossets.

Ce programme comportera 12 logements sociaux (4 maisons individuelles et 8 logements collectifs). Emeraude Habitation propose l'appellation « Le Clos des Vergers ».

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

24 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, EMET un avis favorable à la proposition de nom, « Le Clos des Vergers », faite par Emeraude Habitation pour son projet de construction aux Clossets.

FINANCES

CCAS – Demande de garantie d'emprunt

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que cette affaire est ajournée (le CCAS ne détenant pour l'heure aucune proposition bancaire).

2019.050 – Décisions budgétaires modificatives (Budget principal – Centre de Santé)

Monsieur Yves Bouleuc, adjoint aux finances, soumet au vote de l'assemblée les décisions budgétaires modificatives ci-après :

BUDGET PRINCIPAL

1 - La maquette officielle du Budget général 2019, transmise au contrôle de légalité, présente une erreur matérielle de saisie des données.

L'article 021 (*Recette Invnt: virement de la section de fonctionnement*) n'a pas été saisi en concordance et équilibre avec les crédits votés à l'article 023 (*Dép. fonct: prélèvement pour investissement*) : différence de 17 400 euros.

Il y a lieu de corriger cette erreur matérielle relevée dans la maquette officielle :

Dépenses Investissement

Article 020 Dépenses imprévues + 17 400 €

Recettes d'investissement

Article 021 Virement de la section de fonctionnement + 17 400 €

2 – La Trésorerie de Saint Malo a fait part au service comptable que les opérations de cessions d'immobilisations ne devaient pas faire l'objet de prévisions budgétaires mais une inscription unique au chapitre 024 pour le montant de la cession de l'immobilisation. Il convient donc de modifier les prévisions comme suit :

Section de fonctionnement

Chapitre 042 – Dép fonct.article 675 – 01 : valeur comptable immo. cédées - 5 710.00 €
Dép fonct.article 676 – 01 : différence sur réalisation - 38 750.00 €

Chapitre 77 – Rec.fonct .article 775 – 01 produit cession immo. - 44 460.00 €

N.B : *Le montant total des dépenses et recettes de fonctionnement s'établit donc à la somme de : 4 031 668 € (et non plus à la somme de 4 076 128 €) .*

Section d'investissement

Chapitre 040 – Rec.invt .article 192 – 01 : Plus Value / cession immo. - 38 750.00 €
Rec.invt . article 2115 – 01 : sortie d'actif - 5 710.00 €

Chapitre 024 – Rec.invt . article 024 – 01 : produit cession immo. + 44 460.00 €

Il est à noter que ces écritures seront quand même réalisées lors de l'encaissement des sommes de cession, les délibérations modificatives se créeront de façon automatique.

N.B : *Le montant de la section d'investissement reste inchangé à la somme de 3 468 254.50 €.*

CENTRE DE SANTÉ

1 - Dans le cadre du BP du Centre de santé, l'article 022 – *dépenses imprévues* – a été trop doté en crédits et dépasse la somme autorisée de crédits limitée à 7,5%.

Il est proposé de réduire les crédits des dépenses imprévues pour mettre l'article en conformité :

Dépenses de fonctionnement

Article 022 - Dépenses imprévues - 776 €
Article 615228 - Entretien de bâtiment + 776 €

2 – La reprise de l'excédent de fonctionnement de 2018 a bien été repris sur le BP 2019 mais de façon erronée : il fallait inscrire 16 686.90 € et non 16 680.90 €, soit une différence 6.00 €, il convient de régulariser cette différence selon les détails ci-après :

Recettes de Fonctionnement – article 002 – résultat reporté : + 6.00 €
Dépenses de Fonctionnement – article 022 – dépenses imprévues : + 6.00 €.

Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

23 POUR 0 CONTRE 1 ABSTENTION

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents, **ACCEPTÉ** les décisions budgétaires modificatives ci-dessus détaillées pour le Budget Principal de la Commune et le budget annexe du Centre de Santé.

AFFAIRES GÉNÉRALES

2019.051 – Service Technique – Achats de matériels / Tracteur et tonne à eau

Monsieur Yves Bouleuc, adjoint, indique que des crédits ont été ouverts au budget afin de remplacer le tracteur et la tonne à eau qui sont vieillissants et ne correspondent plus à l'usage actuel, notamment du service « espaces verts ». Il indique que la commission des marchés, réunie le 19 avril dernier, a étudié les propositions obtenues.

Tracteur

Il est proposé de retenir l'offre mieux-disante de **RM Motoculture** (sise à Betton - ZA la Forge BP 93139) : **tracteur KUBOTA B 1241 DW** au prix de 11 229.60 € HT (soit 13 475.52 € TTC) - carte grise et plaques offertes.

La société assure la reprise du Tracteur Eurotrac au prix de 1 000 euros.

Tonne à eau

Il est proposé de retenir l'offre mieux-disante de **RS Motoculture** (sise à Saint-Coulomb -38 rue de Saint-Malo) : tonne à eau de 1 000 litres - homologuée route- au prix de 4 499.00 € HT - carte grise incluse- (soit 5 398.80 € TTC).

Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

24 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **DÉCIDE** de retenir l'offre mieux-disante de **RM Motoculture** pour l'achat d'un tracteur Kubota B 1241 DW au prix de 11 229.60 € HT (carte grise et plaques incluses), avec une offre de reprise du Tracteur Eurotrac pour la somme de 1000 €,
- **DÉCIDE** de retenir l'offre mieux-disante de **RS Motoculture** pour la fourniture d'une tonne à eau de 1000 litres au prix de 4 499.00 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis relatifs à ces acquisitions.

2019.052 – Projet de cession de la concession de M. Maurice Couriol au Souvenir Français

Madame Odile Casu, adjointe, rappelle que le Délégué général du « Souvenir Français » s'était rapproché de la commune afin de savoir si les ayants-droits de Monsieur Maurice Couriol, inhumé dans le cimetière communal, accepteraient que leur concession soit reprise par le Souvenir Français, à l'instar de ce qui a été initié pour la sépulture du Colonel Joseph Pouliquen.

Les sept héritiers (*neveux et nièces*) de la concession Couriol ont été sollicités en ce sens ; les documents officiels de désistement leur ont été transmis.

Elle informe l'assemblée que par courrier du 18 avril 2019, une des nièces a fait part à la commune de son refus de transférer la sépulture de son oncle au Souvenir Français.

Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

24 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **PREND** acte que les 7 désistements officiels requis n'ont pas été recueillis et qu'en conséquence, aucun transfert de propriété de la concession de M. Maurice Couriol ne peut se faire à direction du « Souvenir Français »,
- **DIT** que cette sépulture demeure donc familiale,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre cette décision au SOUVENIR FRANÇAIS d'Ille et Vilaine, dont le siège social est situé 18 rue des Chênes - 35160 LE VERGER (*Délégué Général : Lieutenant-Colonel Lionel BRODIER*) et à Monsieur le Président de l'Union Mélorienne des Anciens Combattants.

2019.053 – Lotissement « Le Clos de Myrtilles » - Vente à M. et Mme BIOT – Achat de la parcelle F n° 766

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 5 novembre 2018, le conseil municipal avait délibéré pour vendre à M. et Mme Biot une superficie de 100 m² du domaine privé communal, située à proximité de leur habitation. Cette vente était consentie moyennant 34 euros le m², conformément à l'avis des Domaines.

Or, au regard de la division intervenue à la suite et établie par le géomètre Letertre, la surface bornée pour la vente, dite parcelle F 766 (*anciennement F 628*), n'est que d'une superficie de 69 m²

(NB : une surface comportant un ouvrage public – candélabre d'éclairage – a été retranchée pour demeurer propriété communale).

Maître FLEURY, Notaire à Cancale, en charge de la rédaction de l'acte, demande que la collectivité confirme la surface exacte faisant l'objet de la vente, soit 69 m².

VU l'avis des Domaines en date du 18 octobre 2018,

Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,

Après un vote dont les résultats sont les suivants :

24 POUR 0 CONTRE 0 ABSTENTION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** de vendre à M. et Mme Jean-Michel Biot, domiciliés 18 rue des Myrtilles à Saint-Méloir des Ondes, la parcelle cadastrée section F n° 766 d'une superficie de 69 m² au prix de 34.00 €/m²,

- DIT que M. et Mme Jean-Michel Biot, demandeurs, supporteront l'intégralité des frais de bornage et d'acte liés à cette transaction,
- DIT que l'acte notarié sera établi par Maître FLEURY, Notaire à Cancale,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et toutes les pièces relatives à cette affaire,
- DIT que la présente délibération **ANNULE et REMPLACE** la délibération n° 2018.084 prise le 5 Novembre 2018.

2019.054 - SAINT-MALO AGGLOMÉRATION - Gens du voyage – Aire de grand passage

Préambule :

Monsieur René BERNARD, Maire, rappelle à l'assemblée que par arrêté préfectoral du 2 décembre 2014, les compétences de Saint-Malo Agglomération ont été étendues à « *l'aménagement et la gestion des aires de grand passage pour les gens du voyage* ».

A l'instar de tous les conseils municipaux des communes membres de Saint-Malo Agglomération, le conseil municipal de Saint-Méloir des Ondes s'était exprimé sur le sujet par délibération du 8 septembre 2014 et un vote dont les résultats étaient les suivants : *7 Pour – 4 Contre – 16 abstentions*.

Exposé : Monsieur le Maire explique que Saint-Malo Agglomération s'est mis en recherche d'une superficie d'environ 4 à 5 hectares pour accueillir les grands passages de la prochaine saison estivale, en collaboration avec la Chambre d'agriculture et via Terres de Saint-Malo.

Pour l'accueil des grands passages, le principe était acté d'une aire d'accueil tournante sur les communes de l'agglomération. Il s'agit donc de convenir d'une mise à disposition de terres (*renouvelable*) avec un propriétaire et/ou un exploitant.

Monsieur le Maire ajoute que de manière tout à fait fortuite, il vient d'apprendre que des terrains, situés à Blessin (*à proximité de la station d'épuration*), étaient pressentis pour cet accueil et avaient déjà fait l'objet d'études avancées, notamment auprès du SDE pour la desserte en électricité (*courrier du 16 avril 2019*), ceci sans même que la commune en ait été informée.

Des échanges s'instaurent au sein de l'assemblée.

Sur la forme, l'ensemble du conseil municipal trouve inacceptable cette absence totale de concertation et d'information à direction du Maire et des élus de la commune sur un sujet comme celui-ci, notamment par les élus et services communautaires en charge du dossier.

Sur le fond, le projet appelle également discussion car les terrains agricoles envisagés sont situés en zone naturelle au PLU communal, pour partie dans le périmètre PPRSM, dans un secteur Loi Littoral et en périmètre de protection de la Baie du Mont Saint-Michel.

Les terres en question, de nature marécageuse, se situent dans un milieu spécialement fragile. Beaucoup de biais à débouché direct dans la mer, et donc vers la zone conchylicole, parcourent le secteur. Le projet d'aménagement d'une aire d'accueil est susceptible de générer des pollutions et ne paraît pas réalisable en ces lieux.

Le projet pourrait également fragiliser l'exploitation agricole spécifique à la région, située à proximité et spécialisée en culture de petits fruits.

Par ailleurs, sur les terrains repérés, des mares ont récemment été aménagées afin d'accueillir les amphibiens (espèce protégée) déplacés dans le cadre de l'aménagement urbain du secteur du Ménage (Lotissement « Le Jardin des Maraîchers »).

De façon générale, il ne serait pas compréhensible que ce projet d'aire de grand passage puisse se soustraire ou ne pas être soumis aux normes environnementales et exigences sanitaires contraignantes de ce secteur naturel, ceci alors que de nombreux projets agricoles ou d'activités de diversification ne peuvent y être admis.

Entendu l'exposé ci-dessus,

VU les échanges au sein de l'assemblée qui se révèlent défavorables au projet,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (24 voix),

- **SE DÉCLARE CONTRE** l'aménagement d'une aire d'accueil de grand passage des gens du voyage au lieu-dit « Blessin »,
- **REGRETTE** que Saint-Malo Agglomération n'ait pas informé la commune que la réflexion portait sur le territoire de Saint-Méloir des Ondes, ceci alors que les études de faisabilité technique semblent déjà très avancées,
- **DIT** que le projet ne paraît pas réalisable à cet endroit pour les raisons suivantes :
 - Terrains situés en zone naturelle au PLU communal, en lisière du périmètre PPRSM, dans un secteur Loi Littoral et en périmètre de protection de la Baie du Mont Saint-Michel,
 - L'aménagement est susceptible de générer une pollution dans ce milieu sensible et fragile : secteur parcouru de biefs qui se déversent dans la mer et vers la zone conchylicole locale
 - Risque de fragilisation de la culture en petits fruits située tout à proximité,
 - Par ailleurs, sur les terrains repérés, des mares ont récemment été aménagées afin d'accueillir les amphibiens (*espèce protégée*) déplacés dans le cadre de l'aménagement urbain du secteur du Ménage (Lotissement « Le Jardin des Maraîchers »).
- **CHARGE** Monsieur le Maire de communiquer la position du Conseil Municipal à Monsieur le Président de Saint-Malo Agglomération.

ÉLECTIONS EUROPÉENNES du dimanche 26 mai 2019 : les conseillers municipaux sont invités à confirmer leur disponibilité pour la tenue du scrutin des européennes (*cf tableau de créneaux horaires transmis*)

Séance close à 22 h 30

La Secrétaire de séance,
Virginie LEPAIGNEUL



Le Maire,
René BERNARD

